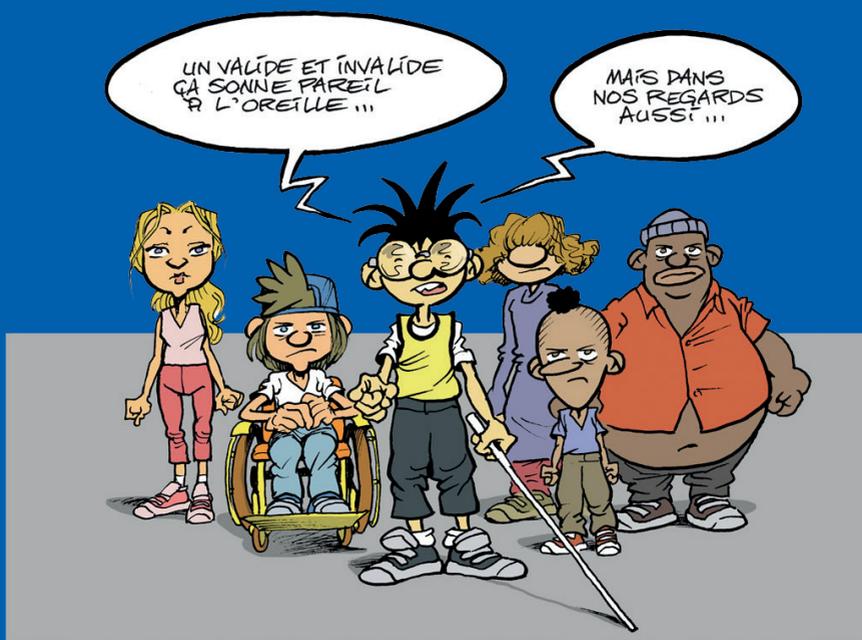


LIVRE BLANC

# POUR UNE SOCIÉTÉ DE TOUS LES TALENTS ET DE TOUTES LES #HANBITIONS !

PLAIDOYER POUR UNE GARANTIE D'ÉQUITÉ  
ET D'ACCESSIBILITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



CONFÉRENCE DES  
**GRANDES  
ÉCOLES**

00

---

**p. 2**

- Edito de Vincenzo Esposito Vinzi, président de la commission Diversité de la CGE

01

---

**p. 4**

- Pour un changement de paradigme administratif, et une plus grande place laissée aux acteurs de l'enseignement supérieur

02

---

**p. 6**

- Pour un statut unique et global de l'apprenant en situation de handicap

03

---

**p. 8**

- Pour un véritable financement de la dynamique inclusive de l'enseignement supérieur

04

---

**p. 10**

- Pour une transition efficace entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur

05

---

**p. 12**

- Pour la mise en place d'un mécénat de compétence, facilitant le déploiement de secrétariat d'examens de formation

06

---

**p. 14**

- Pour une vie étudiante réellement accessible, dans tous ses aspects

07

---

**p. 16**

- Pour un logement étudiant partagé et inclusif

08

---

**p. 18**

- Pour la pratique et la réussite sportive des étudiants en situation de handicap

---

**p. 20**

- Conclusion



**som**

## Annexe 1

### p. 22

- Dossier de demande d'aménagements de scolarité, aux examens ou concours

## Annexe 2

### p. 26

- Certificat médical

## Annexe 3

### p. 27

- Référentiel des aménagements possibles (Examens et Concours)

## Annexe 4

### p. 29

- Référentiel des aménagements possibles (Scolarité)

## Annexe 5

### p. 30

- Détails du Statut de l'Apprenant en Situation de Handicap

## Annexe 6

### p. 32

- Guide de mise en place du mécénat de compétences

### p. 37

- Lexique



# mairie



**L**e 11 février 2020, le Président de la République annonçait, lors de la Conférence Nationale du Handicap, la volonté de créer un Comité national de suivi de l'enseignement supérieur inclusif, pour garantir l'accès à l'intégralité du parcours de scolarisation et de formation, pour tout jeune en situation de handicap.

La Conférence des grandes écoles, par la voix et les travaux de son groupe de travail « Handicap », a décidé de soutenir cette démarche en proposant des pistes concrètes d'amélioration des politiques publiques et de terrain qui permettront à tout jeune en situation de handicap de suivre la

formation qu'il aura choisie pour s'insérer professionnellement dans le domaine d'activité qui le passionne.

L'heure est venue de proposer des solutions pour financer, créer, aménager, accompagner, favoriser. En bref : faciliter la vie et les études des étudiants en situation de handicap.

Si la CGE partage ces ambitions dans le cadre de ce comité, c'est qu'elle est consciente que l'équité d'accès aux parcours de formation pour tout jeune, ne pourra se faire sans une dynamique commune à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, dans tous les domaines, et avec le soutien et l'engagement de toutes les tutelles ministérielles ou d'autres instances publiques.

Ce comité permettra de trouver des axes d'évolution dans un domaine qui reste encore « le

parent pauvre » du handicap, en comparaison aux politiques publiques existantes pour l'accompagnement des élèves de l'enseignement maternel à l'enseignement secondaire, et pour l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap. C'est en décloisonnant nos modes de fonctionnement et de coopération que nous réussirons à faire en sorte que l'accès à la formation et à la vie sociale étudiante soit véritablement un facteur de l'emploi direct des personnes en situation de handicap.

Au lendemain des crises sanitaires, économiques et sociales que le monde connaît, pas un talent ne doit manquer à l'immense effort de réinvention et de reconstruction qu'il nous faut entreprendre.

Je souhaite ardemment que ce livre blanc participe à l'objectif que nous

nous partageons tous : permettre à nos étudiants en situation de handicap d'exploiter pleinement leur potentiel et se réaliser dans la voie de leur choix.

Je remercie tous les référents handicap, tous les contributeurs, impliqués dans la rédaction de ce livre blanc, et aussi, plus largement, l'ensemble des équipes pédagogiques et des étudiants engagés pour développer l'inclusion au sein des campus, tant dans les parcours académiques que dans la vie sociale étudiante.

**Vincenzo Esposito Vinzi,**  
président de la commission  
Diversité de la CGE  
Directeur général de l'ESSEC  
Business School

# 1. Pour un changement de paradigme administratif, et une plus grande place laissée aux acteurs de l'enseignement supérieur

---

## CONSTAT

---

La plupart des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ne répondent plus aux demandes spécifiques des étudiants dans le cadre de leurs études (avis d'aménagements), ni ne mettent à disposition des listes de médecins désignés par la CDAPH. Et ce, alors que tout aménagement dans le cadre d'un concours ou d'études supérieures nécessite un avis d'aménagement notifié par un médecin désigné a minima.

Lorsqu'elles étudient encore les dossiers de demande d'aménagements des étudiants, les MDPH soumettent un dossier à remplir par ceux-ci non adapté à l'enseignement supérieur. En effet, celui-ci est souvent identique au dossier soumis à des lycéens par exemple.

Les MDPH renvoient les étudiants vers les SIUMPPS pour obtenir une validation administrative de leurs aménagements. Or, seuls les étudiants inscrits dans une

université, un établissement rattaché à l'université, ou à un établissement ayant conclu un partenariat global donnant accès aux services du SIUMPPS (partenariat pesant souvent sur le budget de la Mission Handicap), peuvent prétendre à ce fameux sésame. Il s'agit ici d'une grande inégalité de traitement, pour tout un pan de la population estudiantine, qui se retrouve en pleine zone grise administrative.

---

## NOS PROPOSITIONS

---

### ■ Création d'une Commission Départementale de l'Enseignement Supérieur Inclusif (CDESI)

Cette commission serait amenée à se réunir en moyenne une fois par trimestre, à une période stratégique permettant de prendre en compte le plus grand nombre de demandes. Cette commission aura pour but de traiter l'intégralité des besoins de l'étudiant.

Afin d'être pertinente dans l'étude des dossiers, la commission se composerait de différents acteurs :

- le médecin agréé par la CDAPH,
  - des spécialistes (orthophoniste, ergothérapeute, etc.),
  - les référents handicaps des établissements d'enseignement supérieur du département dans le cadre de leur mission,
  - Des représentants des SIUMPPS.
- L'étudiant concerné par la demande serait invité uniquement en cas de recours.

La création d'une telle commission, dans chaque département, permettrait tout d'abord d'éviter les différences de traitements selon les MDPH : les référents Handicap sont au fait des réalités de terrain et des spécificités des formations de leurs établissements, et pourront de fait adapter au mieux les aménagements selon les besoins des étudiants.

En outre, elle favoriserait une réponse rapide aux demandes des étudiants y compris pour les notifications d'aménagements académiques, et serait une solution essentielle pour le développement de l'accueil des étudiants internationaux en situation de handicap.

Aussi cette commission départementale faciliterait le transfert rapide des dossiers des étudiants entre les départements, garantissant ainsi le maintien de leurs droits, également dans le cadre de mobilité interdépartementale (lorsqu'il y a une différence de localisation entre le lieu de domicile et le lieu

d'étude). De même, cela assure aux étudiants une équité de traitement, quel que soit le statut et le degré de maturité de la politique handicap de son établissement.

### ■ Mise en place d'un dossier spécifique pour l'enseignement supérieur et des attestations << longue durée >>

Comme précisé précédemment, les dossiers d'aménagements de concours/examens ou de formation ne sont pas adaptés à l'enseignement supérieur puisque identiques aux dossiers soumis à des élèves de lycée par exemple. Il convient ainsi de proposer un dossier spécifique à l'enseignement supérieur avec une proposition d'aménagements en cohérence.

Aussi, les attestations actuelles ont très généralement une durée de validité d'un an. Cela nécessite alors une procédure identique à réitérer chaque année.

Nous demandons une durée de validité des attestations d'aménagements si possible pour la durée du cursus, avec une possibilité de nouvelle demande d'étude du dossier par l'étudiant en cas d'évolution de sa situation. Une proposition de dossier commun est versée à ce livre blanc, en annexe (annexes 1 à 4). Ce dossier unique, à l'image du dossier de demande MDPH, couvrira l'ensemble des besoins d'aménagements de l'apprenant, que cela soit pour ses examens, ses cours ou les concours d'accès.

## 2. Pour un statut unique et global de l'apprenant en situation de handicap

---

### CONSTAT

---

Dans le contexte actuel, ce sont les MDPH qui attribuent la reconnaissance administrative de la situation de handicap, et traitent également des aides financières allouées aux personnes en situation de handicap. Concernant les aménagements d'études dans l'enseignement supérieur, les étudiants rencontrent de plus en plus de difficultés, comme évoqué dans le chapitre précédent. Des freins apparaissent souvent parmi ces jeunes d'autant que leur première préoccupation est l'obtention du diplôme ce qui nécessite des aménagements d'études.

Le premier frein identifié est le changement complet de paradigme administratif entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur : là où le jeune et sa famille sont relativement bien accompagnés au lycée, avec un processus relativement fluide et transparent pour le jeune, le candidat à l'enseignement supérieur se retrouve démuni et doit faire face à autant de procédures qu'il existe d'établissements. Si Parcoursup a permis aux candidats et familles d'évoquer leurs besoins

d'aménagements, force est de constater que le candidat ne perçoit pas forcément l'intérêt de compléter ce dossier, et que la transmission n'est pas fluide. De plus, en dehors de la procédure Parcoursup, il n'existe pas d'équivalent sur les niveaux supérieurs (transition CPGE-BTS-DUT vers L3, Licence vers Master, etc.).

En outre, ces aménagements de scolarité, lorsqu'ils sont octroyés, ne couvrent pas l'intégralité du cursus de l'étudiant, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle (stages et alternance) : les étudiants doivent donc entamer des démarches complémentaires, compléter de nouveaux dossiers, souvent dans des temporalités décalées.

Pour des étudiants de 16/25 ans, s'engager dans une démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est difficile. Pour eux, le terme RQTH ne résonne pas inclusif ou, à l'inverse, cette démarche peut apparaître comme trop stigmatisante, et prématurée pour des étudiants (*Pourquoi demander ce statut, à faire valoir en milieu professionnel, alors que je suis étudiant ?*).

---

### NOTRE PROPOSITION

---

La CGE propose de créer un Statut d'Apprenant en Situation de Handicap

(SASH) qui répond aux deux périodes d'acquisition de compétences de l'étudiant (détails en annexe 5) :

- la période de présence dans l'établissement d'enseignement supérieur pour laquelle des aménagements de scolarité et de passage des examens ou des concours sont définis,
- la période en entreprise (stage ou apprentissage) où son statut lui permet de bénéficier d'aménagements en étant inclus dans les effectifs déclarés dans la DOETH (un décret permettra à ce statut de produire les mêmes effets que la RQTH) ; dans le cas d'un CDD étudiant, l'entreprise peut également l'intégrer dans sa DOETH.

Ce statut pourra être octroyé soit par la MDPH, soit par la commission départementale *ad hoc* dont nous proposons la création dans ce livre blanc. Dans l'attente de la validation du statut par les commissions idoines, les établissements pourront octroyer des aménagements de scolarité et d'examens provisoires, selon leurs process en cours et dans le respect de leur règlement académique (SIUMPPS pour les Universités, Mission Handicap pour les autres établissements).

Ce statut peut être délivré dès 16 ans aux étudiants en formation initiale à temps plein ainsi qu'aux élèves/étudiants en alternance ; pour les formations délivrant un diplôme infra-bac en alternance. La MDPH peut le délivrer en parallèle des aménagements d'études (PAI, PPS, PAP, ...) et, à termes, raccourcir les

délais d'obtention d'une RQTH. Il est donc valide s'il est associé à une carte d'étudiant ou à un certificat de scolarité. Sa durée de validité est indiquée ci-après.

L'objectif de notre proposition est donc de simplifier les démarches administratives de l'apprenant. La commission *ad hoc*, lors du traitement des besoins en aménagements d'études, délivre également un justificatif de son SASH. Le référent handicap (ou chargé de mission handicap, enseignant référent, ... selon l'établissement) est l'acteur clé pour accompagner l'apprenant dans sa démarche. Lors de l'étude des aménagements des enseignements à mettre en œuvre, il remet le justificatif du SASH en précisant, qu'au même titre que la RQTH, l'apprenant n'a pas obligation de le fournir à son employeur (que ce soit en stage ou en alternance). Si des aides financières s'avèrent nécessaires, l'obtention de ce statut doit faciliter leur instruction et leur attribution.

Les apprenants en formation continue ne sont pas éligibles. Ils sont salariés ou en recherche d'emploi et à ce titre relèvent de la démarche de RQTH. Dans le cas où ils bénéficient d'aménagements d'études et de diplomation, un accompagnement par le référent handicap peut être proposé et permettre ainsi, lors de son retour dans l'entreprise, d'être décompté dans les effectifs de la DOETH et de bénéficier d'aménagements.

# 3. Pour un véritable financement de la dynamique inclusive de l'enseignement supérieur

---

## CONSTAT

---

L'enseignement supérieur apparaît comme le grand oublié de la politique handicap en France. Si des mesures de prise en charge existent dans l'enseignement primaire et secondaire, puis dans le monde de l'entreprise, force est de constater que peu de moyens sont déployés dans l'enseignement supérieur<sup>1</sup>. De plus, les Grandes écoles privées ne bénéficient pas ou très peu de subvention publique par leur ministère de tutelle, pour l'accompagnement des étudiants handicapés et la mise en place des aménagements qui leurs sont nécessaires. Ainsi, afin de compléter leur apport sur fonds propres, certaines d'entre-elles se sont tournées vers des fonds privés, notamment d'entreprises partenaires, dans le cadre des accords agréés Agefiph. Les décrets d'application de la loi dite « pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » vise à favoriser l'embauche directe des travailleurs handicapés, en réduisant le périmètre

1. *Vers l'école inclusive, c'est décidé : on le fait !* Rapport de la commission d'enquête parlementaire n°2178, p.146

d'action des accords-cadres conventionnés avec l'Agefiph, et leur reconduction. Le financement de certains établissements est donc très fortement menacé dans les prochaines années, alors que paradoxalement, les futurs emplois directs diplômés de nos Grandes écoles sont pourtant très recherchés.

---

## NOS PROPOSITIONS

---

Afin de pérenniser et stabiliser les actions des missions handicap dans les Grandes écoles et assurer l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et ainsi favoriser l'augmentation des emplois directs de diplômés du supérieur, la CGE préconise plusieurs modes de financement à mettre en place :

- **Création d'un fond dédié à l'accessibilité des études supérieures**

Ce fonds permettrait d'encourager l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Cette enveloppe pourrait être versée par l'Agefiph pour ce qui concerne les aménagements et par les entreprises pour le financement

des autres frais (réfèrent handicap, déplacements...), sous réserve des déductions fiscales (voir proposition 2). Ce fond doit permettre aux écoles d'accélérer la refonte de leurs modèles pédagogiques pour qu'ils s'adaptent aux étudiants handicapés, et non l'inverse.

#### ■ **Création d'un 4<sup>e</sup> type de dépenses déductibles de la contribution Agefiph**

En application de l'article D5212-20 les entreprises pourraient, dans la limite de 10% de leur contribution, participer à la sensibilisation et à l'accompagnement des missions handicap des Grandes écoles et universités.

#### ■ **Déduction de l'OETH des dépenses d'aménagements pour les étudiants**

Comme le prévoit le FIPHFP pour les établissements de formation publics, les écoles privées devraient pouvoir déduire de leur contribution de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés de l'Agefiph, les dépenses de rémunération des personnels dont la fonction consiste en un accompagnement direct et concret des étudiants (prise de notes, port de matériel, recherche documentaire pour un étudiant aveugle...). Si l'OETH de l'établissement atteint ou dépasse les 6%, l'école pourrait alors bénéficier d'un crédit d'impôt à l'image de notre proposition 4.

#### ■ **Crédit d'impôt pour les entreprises aidant au financement au-delà des 6%**

Afin de pérenniser les financements apportés par les entreprises au financement des missions handicap de l'enseignement supérieur, nous proposons que les financements entreprises soient portés en crédits d'impôts dès lors que l'entreprise a atteint les 6% de travailleurs handicapés.

#### ■ **Crédit d'impôt majoré pour les particuliers**

Nous proposons que les versements réalisés par des particuliers dans le cadre des dons aux fondations puissent bénéficier d'une majoration du taux de crédit d'impôt si le versement est fléché vers le financement des Missions Handicap.

#### ■ **Attribution à l'étudiant de son matériel spécifique du secondaire**

Lorsque le lycéen dispose de matériel spécifique (plage braille, micro, PC, logiciel...) pour sa scolarité dans le secondaire, ce matériel financé par le ministère de l'Education nationale devrait suivre le futur étudiant dans le supérieur. Cette transmission de matériel souvent spécifique et pouvant être coûteux éviterait ainsi la démultiplication des dépenses.

# 4. Pour une transition efficace entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur

## CONSTAT

La Conférence des grandes écoles constate que, malgré la forte mobilisation de son groupe de travail Handicap, ainsi que de nombreux acteurs institutionnels et

associatifs, depuis plusieurs années, l'autocensure subsiste encore chez les lycéens concernés. Ils ont parfois le sentiment que le handicap constitue un obstacle pour accéder aux Grandes écoles ou aux études supérieures d'une manière générale. Ce « plafond de verre » est dû en partie à une désinformation de la part des accompagnateurs pédagogiques, services d'accompagnement ou MDPH, en raison, entre autres, d'un manque d'information sur l'accessibilité des filières de l'enseignement supérieur. Les jeunes en situation de handicap se retrouvent donc orientés vers des filières d'études en fonction de leur situation de handicap, et non en fonction de leur projet professionnel. Les associations de parents d'élèves de l'enseignement public ou privé ont un rôle d'information et de conseil aux familles. Elles soutiennent les parents adhérents et leurs enfants sur des sujets tels que le choix de l'orientation scolaire, ou la prise en compte du handicap dans le parcours de formation. Certaines associations de parents d'élèves sont également présentes au niveau de l'enseignement supérieur.



---

## NOS PROPOSITIONS

---

■ **Développer des programmes de tutorat de collégiens et de lycéens en situation de handicap, animés par des étudiants, tel le programme PHARES porté par la fédé 100% Handinamique**

Soutenir la mise en place de ces programmes en fonction des réalités locales, en partenariat avec des associations et le rectorat pour leur promotion ainsi que le soutien logistique et financier. L'objectif visé est la mise en place d'un programme de tutorat par département afin de développer leur impact territorial, au service du parcours de formation de ces jeunes.

■ **Développer l'accès à l'information sur les possibilités d'orientation pour les jeunes en situation de handicap et leurs familles, par la mobilisation des référents handicap de l'enseignement supérieur**

À l'instar de la première convention signée avec l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel), la CGE propose de développer les partenariats entre les organisations représentatives

de l'enseignement supérieur, et les associations de parents d'élèves de l'enseignement public et privé. Ces accords permettront aux structures associatives de travailler ensemble à la sensibilisation de tous les jeunes en situation de handicap ou à un besoin éducatif particulier, pour pouvoir accéder librement aux cursus de l'enseignement supérieur. Cela se traduira concrètement par la mise en place d'un réseau de référents handicap « ambassadeurs », qui se rendront disponibles plusieurs fois par an pour animer des temps d'information organisés par des antennes locales d'associations de parents d'élèves. Les ambassadeurs, s'appuyant sur un support de communication commun, seront en capacité de présenter les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier d'aménagements, quel que soit le parcours d'enseignement supérieur choisi.

La mobilisation des différents organismes représentatifs de l'enseignement supérieur permettra un maillage de l'ensemble du territoire national, et une véritable mobilisation trans-partisane.

# 5. Pour la mise en place d'un mécénat de compétence, facilitant le déploiement de secrétariat d'examens de formation

## CONSTAT

La présence des secrétaires d'examens (ou de concours) est indispensable pour garantir l'équité entre certains jeunes en situation de handicap et les autres étudiants. Un certain nombre d'étudiants est empêché, et a besoin d'une assistance afin de prendre les notes, lire une consigne, rédiger sa copie, etc.

Afin de garantir cette équité, le ou la secrétaire d'examen doit disposer d'un diplôme d'un niveau supérieur d'une année à celui de l'étudiant concerné. Dans les matières scientifiques, ce besoin d'un niveau supérieur est criant, mais il l'est aussi dans les langues vivantes et toutes les disciplines qui ont recours à un langage, des termes ou encore des signes spécifiques.

Aujourd'hui, trouver suffisamment de secrétaires pour un examen pose problème à beaucoup d'écoles. Ce problème devient prégnant dès que le niveau du diplôme ou des examens passe le niveau Bac +2.



---

## NOTRE PROPOSITION

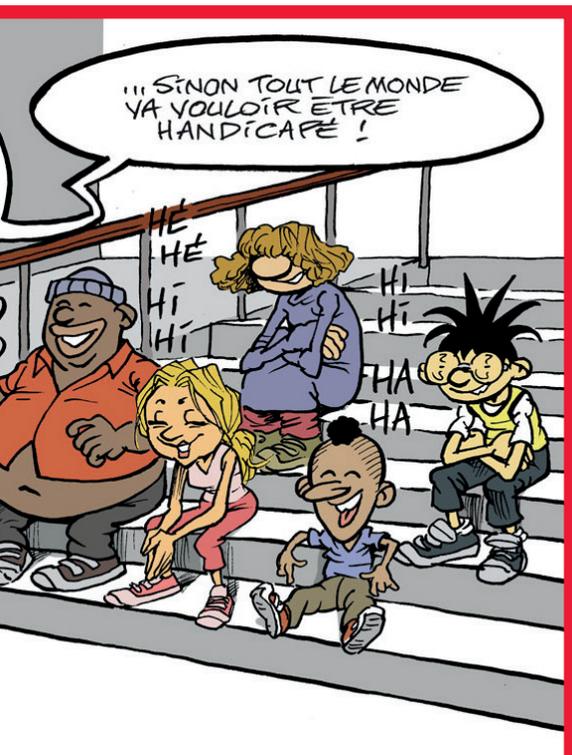
---

Nous proposons que nos alumni puissent, au titre du mécénat de compétence, se porter volontaires

comme secrétaire d'examen (détails en annexe 6).

Lorsque les alumni de nos écoles intègrent le monde professionnel, ils sont d'un niveau supérieur à celui de nos étudiants. Ils sont les personnes les mieux placées pour effectuer le secrétariat des étudiants en situation de handicap en ayant besoin.

Après une formation d'une journée dispensée par les Grandes écoles, chaque secrétaire pourrait passer plusieurs journées auprès de jeunes handicapés. Leurs employeurs bénéficieraient d'un crédit d'impôt au titre du mécénat de compétence. Les entreprises consultées, au-delà du bénéfice de crédit d'impôt, estiment qu'il s'agit ici d'une formidable forme de sensibilisation pour leurs collaborateurs.



# 6. Pour une vie étudiante réellement accessible, dans tous ses aspects

## CONSTAT

La vie d'étudiant ne peut se résumer au suivi des cours. En effet, l'intégration au sein de son établissement, la participation à la vie sociale et culturelle ont une influence non négligeable sur la réussite des études et l'accès à l'autonomie.

C'est également vrai pour les étudiants en situation de handicap : l'accompagnement par la cellule handicap de l'établissement permet l'accès aux cours, et, dans une moindre mesure à l'heure actuelle, à la mobilité internationale, à l'insertion professionnelle, etc.

Malheureusement, la vie étudiante n'est pas toujours un champ d'action prioritaire. En effet, l'animation des campus repose principalement sur des bénévoles étudiants réunis en association qui ne sont pas des professionnels formés aux enjeux de la société inclusive.

Fort de ce constat, partagé par des experts de l'enseignement supérieur comme la fédé 100% Handinamique, il nous paraît nécessaire d'accélérer les efforts sur ce volet dans les années à venir.

## NOS PROPOSITIONS

■ **Encourager la formation massive, voire obligatoire, des responsables associatifs étudiants, sur les volets de l'accessibilité et des campus inclusifs**

Dans la continuité des engagements de la Charte Handicap 2019 de la Conférence des grandes écoles, nous proposons le déploiement, dans chaque association étudiante, de référentes et référents handicap associatifs.

Ces derniers, préalablement formés, seront garants :

- De la totale accessibilité de leur structure pour les membres et administrateurs (organes décisionnaires, réunions de travail, etc.) ;
- De la prise en compte systématique des problématiques d'accessibilité et d'inclusion, dans le cadre des événements qu'ils organisent (également dans leur communication).

Pour aider les associations étudiantes, la CGE met à la disposition de toutes les structures étudiantes des fiches conseils.

Dans le même ordre d'idée, nous préconisons le déploiement de



de candidats à des formations supérieures.

■ Favoriser une politique de transport adapté, dans le cadre des événements de vie sociale et étudiante au sein ou en marge des établissements et campus

formations et de sensibilisation de qualité auprès des responsables associatifs (par exemple, celles proposées par UniRH-Transition ou le parcours de formation « société inclusive » de la fédé 100 % Handinamique).

■ Mettre en place, au sein des établissements d'enseignement supérieur, une politique d'incitation et de valorisation des associations étudiantes handi-accueillantes, par le biais de labels spécifiques

Il convient de mettre en avant les associations les plus actives sur le domaine de l'inclusion, en promouvant des labels dédiés, comme celui proposé par la fédé 100 % Handinamique.

Seule une politique pro-active et d'affichage claire, avec des engagements et des objectifs d'inclusion ambitieux, permettra la disparition du plafond de verre actuel pour un certain nombre

Ces transports adaptés doivent pouvoir être pris en charge dans le cadre de la PCH, avec une simplification administrative forte. Nous proposons que, lors de l'inscription d'un étudiant en situation de handicap éligible à la PCH, soit octroyé un forfait « Transport adapté – vie sociale et étudiante » pour l'ensemble de l'année. Ce forfait pourrait dès lors être mobilisé, selon des process spécifiques propres à chaque établissement, et en lien avec les associations étudiantes organisatrices, afin de favoriser la participation de tous les étudiants. L'avance de frais sera à la charge de l'établissement, qui se fera ensuite rembourser via la PCH.

Nous insistons sur la nécessité de fluidifier et simplifier un maximum les procédures : il s'agit du premier frein, souvent rédhibitoire, à la pleine et entière intégration et inclusion de l'étudiant en situation de handicap.

# 7. Pour un logement étudiant partagé et inclusif

---

---

## CONSTAT

---

Plusieurs organismes privés ou publics (CROUS) proposent des chambres aux normes "PMR" aux étudiants en situation de handicap. Si les aménagements sont prévus, les temps d'accompagnement de la vie quotidienne sont assurés par des organismes extérieurs d'aide à domicile, ou médico-sociaux. Les horaires de ces accompagnements (lever, coucher, aide à la prise de repas, aide à la toilette, aide aux courses) sont souvent en inadéquation par rapport à la vie étudiante (cours/vie sociale). De plus ces accompagnateurs changent souvent, ce qui est inconfortable pour l'étudiant handicapé qui doit réexpliquer régulièrement ses besoins d'accompagnement.

Il est constaté que les étudiants porteurs d'un handicap moteur important se retrouvent très souvent en situation de solitude car ils sont dépendants de transports adaptés et d'aménagements importants pour participer à la vie sociale étudiante.

La pairémulation est une dynamique qui se développe au sein des campus (service d'écoute et d'accompagnement psychologique, étudiants-tuteurs, ...) et pourrait être développée au service des étudiants en situation de handicap dans le cadre d'habitats partagés.

---

## NOTRE PROPOSITION

---

En s'inspirant de la dynamique du rapport sur l'habitat partagé « *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous* » (juin 2020) de Denis Piveteau, Conseiller d'État, et Jacques Wolfrom, Président du comité exécutif du groupe Arcade, et d'initiatives innovantes locales, il serait nécessaire de créer des Services de Logement Etudiant Accompagné par les Pairs. Dans une même résidence étudiante, cet habitat partagé proposerait aux étudiants en situation de handicap ayant besoin d'accompagnement dans leur vie quotidienne et à des étudiants en formation de soins infirmiers (ou d'autres formations médicales, paramédicales ou relatives au secteur du médico-social) de vivre ensemble.

Les étudiants infirmiers assureraient par binôme ou trinôme (pour garantir une présence tout au long de l'année) l'accompagnement sanitaire de l'étudiant en situation de handicap (lever, coucher, aide à l'habillage, à la prise de repas, à la toilette), selon ses besoins d'aide. Cet engagement serait rémunéré par la PCH de l'étudiant : ces étudiants seraient embauchés par une agence d'aide à la personne. La prestation sera donc facturée par l'agence à l'étudiant handicapé.

L'accompagnement à la vie sociale (aide pour faire des courses, participation à la vie sociale) serait assuré bénévolement par d'autres étudiants d'autres établissements, habitant la même résidence (engagement solidaire à valoriser). En plus des chambres adaptées, des lieux de vie de la résidence pourront être équipés de mobilier adapté, permettant à ces étudiants en situation de handicap de participer pleinement à la vie sociale de cet habitat partagé.



# 8. Pour la pratique et la réussite sportive des étudiants en situation de handicap

---

## CONSTAT

---

L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap sur un campus doivent intégrer la dimension de l'accès à la vie sociale, associative, culturelle et sportive proposée par l'établissement.

La pratique sportive régulière peut être soit inhérente au parcours académique, associée à des crédits « ECTS », soit proposée dans une démarche personnelle et volontaire, dans le cadre de la vie « extra-académique » proposée sur le campus.

Dans ces deux situations, il est nécessaire pour chaque école de travailler à l'accessibilité des sports concernés, soit en développant des démarches internes, soit en partenariat avec des associations sportives externes, locales.

La Conférence des grandes écoles a été interpellée sur le fait que les jeunes en situation de handicap, voulant suivre une pratique sportive de compétition, voire en étant reconnus par le statut de sportif de haut-niveau du Ministère chargé des Sports, ont du mal à trouver des établissements d'enseignement supérieur qui acceptent de mettre en place des

aménagements nécessaires à leur situation de handicap, et à cette pratique sportive de compétition. Ces jeunes sont donc amenés à faire un choix sur l'orientation de leur carrière, devant sélectionner soit le domaine d'études qui est le plus en adéquation par rapport à leur projet professionnel, soit l'établissement qui leur permettra de persévérer dans leur pratique sportive de compétition.

L'accès à la formation dans l'enseignement supérieur est également un sujet clé pour les anciens sportifs de haut niveau en situation de handicap cherchant une réinsertion professionnelle.

---

## NOTRE PROPOSITION

---

Soutenir le développement du programme de la Relève au sein des communautés étudiantes, et la réinsertion professionnelle des sportifs de haut-niveau.

Dans le cadre de la volonté d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur épanouissement sportif et académique, et en vue de garantir une continuité dans leur parcours, la CGE encourage la création de partenariats entre les conférences

représentants les établissements d'enseignement supérieur, et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les conférences pourraient ainsi apporter :

- Un conseil aux sportifs de haut-niveau en situation de handicap souhaitant reprendre des études en formation continue, afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- Un soutien à l'organisation et à la promotion d'événements de type « La Relève » en lien avec les établissements locaux ;
- Un soutien de la pratique sportive des étudiants en situation de handicap ;

■ Un soutien de la pratique sportive de haut-niveau des étudiants en situation de handicap, par la mise en place d'adaptations pédagogiques et d'un accompagnement individualisé, en lien avec le CPSF ;

■ Un conseil aux lycéens en situation de handicap souhaitant débiter des études supérieures et suivre un parcours de sportif de haut-niveau dans le cadre de la Relève (lors des campagnes de promotion amont des écoles membres, ou sur demande du CPSF).

Cette proposition entrerait pleinement dans l'héritage des Jeux de Paris 2024.



# Conclusion

---

Ce livre blanc est le fruit de travaux menés par les référents handicap des Grandes écoles engagés dans le groupe de travail « handicap » de la Conférence des grandes écoles. Ce groupe est une force pour développer les politiques inclusives de nos établissements, grâce à sa dynamique de partage de bonnes pratiques et de conseils. C'est aussi une force par sa capacité à rechercher des solutions face à des difficultés, transverses aux différents campus, que peuvent rencontrer les étudiants en situation de handicap. Ce livre blanc en est une illustration autant qu'un plaidoyer.

Le 11 février 2020, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, annonçait au cours de la Conférence Nationale du Handicap, la volonté de créer un Comité national de suivi de l'enseignement supérieur inclusif, s'inscrivant dans la lignée de celui relatif à l'école, permettant ainsi d'accompagner l'ensemble du parcours de formation des jeunes en situation de handicap.

Depuis 2005, le nombre d'étudiants en situation de handicap ne cesse de croître, pour atteindre,

au cours de l'année 2019-2020, un taux d'un peu moins de 2% dans les établissements sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et dans les établissements membres de la Conférence des grandes écoles (différentes tutelles). Ce pourcentage reste encore minime, et montre que beaucoup de bacheliers en situation de handicap ne poursuivent pas d'études supérieures, que ce soit par manque d'accessibilité de certaines filières, par manque de conseils et d'informations, ou à cause de problématiques adjacentes aux parcours de formation (vie quotidienne, isolement, transport, logement...).

Les propositions présentées dans ce livre blanc ont donc pour ambition d'être des vecteurs du développement de l'inclusion dans l'enseignement supérieur dans toutes les formations. Chaque jeune doit pouvoir bénéficier du même accompagnement, des mêmes aménagements, quel que soit la filière choisie, quel que soit le type de formation – initiale ou alternance, quel que soit le type d'établissement d'enseignement

supérieur – public ou privé, quel que soit son lieu d'habitation. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Et cela représente une lacune dans le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Ces travaux concernent donc aussi bien les reconnaissances administratives et les droits qui y sont associés, l'accès au logement et à l'accompagnement dans la vie quotidienne, l'accès au sport et à la vie sociale étudiante, l'accompagnement de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, et le maintien des aménagements nécessaires tout au long du parcours de formation.

D'autres sujets seront également à étudier telle que l'articulation entre le médico-social et l'enseignement supérieur comme pour l'accompagnement des étudiants ayant une orientation MDPH en foyer d'hébergement, l'accès aux nouvelles technologies inclusives et aux logiciels, ou encore, l'accès aux prêts étudiants souvent synonyme de situation discriminatoire, eu égard aux impacts relatifs au renseignement des dossiers médicaux.

Ce Comité national de suivi de l'enseignement supérieur inclusif est l'occasion de réduire ces situations d'iniquité entre les étudiants, et entre les étudiants en situations de handicap eux-mêmes.

Il est également l'occasion d'appeler les professionnels de l'inclusion et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur à travailler ensemble, permettant ainsi une expertise globale et la création d'outils communs.

La Conférence des grandes écoles, et les référents handicap de ses écoles membres, seront aux côtés du Gouvernement pour soutenir cet objectif : cet engagement pour l'épanouissement et la réussite de TOUTE la jeunesse !

Telle est l'ambition de nos étudiants. Telle doit être la nôtre.

**Xavier Quernin** (UniLaSalle)  
& **Julien Soreau** (EM Normandie)  
Co-animateurs du groupe de travail  
« handicap » de la CGE

# Annexe 1

## Dossier de demande d'aménagements de scolarité, aux examens ou concours

### FORMULAIRE À JOINDRE AU DOSSIER

Attention, la *circulaire n°2015-127 du 3-8-2015* stipule que l'autorité administrative (banque d'épreuve, administration mettant en place le concours ou l'examen) décidera de mettre en place ou non l'aménagement proposé par le médecin agréé CDAPH. En effet, l'aménagement proposé peut ne pas être mis en place par l'autorité administrative décisionnaire.

Candidats en situation de handicap demandant à bénéficier de mesures adaptées lors des examens.

*Textes réglementaires de référence :*

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005
- circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015

**À remplir par l'étudiant(e) (si majeur(e) ou son/sa représentant(e) légal(e) si mineur(e))**

#### Candidat(e)

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : ..... et/ou fixe : .....

Adresse mail : .....

#### Établissement fréquenté

Nom : .....

Adresse : .....

Préciser le type d'établissement : .....

Classe : .....

Examen ou concours préparé (intitulé, série, spécialité) : .....

.....

.....

### Responsables légaux (si élève mineur(e))

**PÈRE**, Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

**MÈRE**, Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

(si différente du père)

**TUTEUR/TRICE**, Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

J'ai déjà bénéficié d'un aménagement d'épreuve :

Pour quel examen ?

.....  
Quelle année scolaire ?

J'ai déjà un dossier au sein d'une M.D.P.H. sous le numéro : .....

Le cas échéant, préciser l'adresse de la M.D.P.H. où se trouve votre dossier  
(bien préciser le département) : .....

Pendant ma scolarité, j'ai bénéficié d'un PPS (Projet Personnel  
de Scolarisation) ;

Pendant ma scolarité, j'ai bénéficié d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)  
ou d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé).

# Annexe 1 suite

## Dossier de demande d'aménagements de scolarité, aux examens ou concours



Je, soussigné(e) .....,  
sollicite :

La mise en place des aménagements pour toute la durée du cursus jusqu'à l'obtention du diplôme ou la réussite du concours (cf. liste des aménagements « Examens et concours » en Annexe 2 et « Scolarité » en Annexe 3) :

- Examens et concours : .....
- Scolarité : .....

L'étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (préciser les modalités d'étalement souhaitées).

*Attention, cette mesure n'est pas envisageable pour les concours.*

La conservation des notes obtenues à chaque session (mesure réservée aux candidats ayant échoué à l'examen sous réserve de la réglementation de chaque diplôme) (préciser discipline(s) et note(s) obtenue(s) à chaque session).

*Attention, cette mesure n'est pas envisageable pour les concours*

Ma demande concerne exclusivement les épreuves de l'année en cours.

Ma demande concerne l'ensemble des épreuves du cursus en cours jusqu'à l'obtention du diplôme.

Une dispense d'assiduité (spécifique « Scolarité »):

- Ma demande concerne exclusivement l'année universitaire en cours
- Ma demande concerne l'ensemble de ma scolarité

Un accompagnement pour la réalisation d'un dossier de demande de RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).

À .....,  
le .....

Signature :  
(du représentant légal  
ou de l'élève majeur(e))

ATTENTION : Certains services organisateurs d'examens ou concours (notamment examens dépendants de l'enseignement agricole, concours Grandes écoles...) exigent un imprimé d'avis médical spécifique de demande d'aménagements aux examens. Merci de nous adresser cet imprimé qui est à compléter par un médecin de nos services.

### Renseignements sur la scolarité actuelle

### et renseignements médicaux confidentiels

○ Certificat médical détaillé de moins de 3 mois précisant la pathologie, le traitement et les répercussions sur la scolarité et les conditions d'examen. (un certificat médical type est fourni avec le dossier en Annexe 1).

○ Joindre tout document médical ou paramédical utile à la demande.

○ Date limite de l'inscription à l'examen : .....

○ Dans le cadre d'une demande d'aménagement aux examens pour trouble spécifique des apprentissages (dyslexie, ...) entraînant une situation de handicap :

#### Éléments à fournir :

1. Bilan orthophonique datant de moins de deux ans :

Ce bilan doit obligatoirement comporter des tests étalonnés et normés avec indication des résultats et des écarts type.

Ces tests doivent explorer :

- a - le niveau de lecture
- b - le niveau orthographique
- c - la compréhension de lecture

*Exemple de tests : Vol du PC, Chronodictée, Test de vitesse de lecture de Khomsj, Phonolec, Odedys ....*

2. La photocopie d'un devoir rédigé en classe (situation d'examen) au cours de l'année scolaire.

# Annexe 2

## Certificat médical

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT OU SPÉCIALISTE ET À REMETTRE  
AU CANDIDAT POUR TRANSMISSION AU MÉDECIN DE LA MDPH

### Demande d'aménagement concernant :

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : .....

### Pathologie(s) motivant la demande d'aménagement :

.....

Date du(des) diagnostic(s) : .....

Traitement médical en cours :  oui  non

Si oui, préciser : .....

.....

### Suivi(s) mis en place pour cette(ces) pathologie(s) :

Rééducation orthophonique  Suivi psychologique  Psychomotricité

Kinésithérapie  Ergothérapie  Soins en CMPP, CMP, HJ

Autre (à préciser) : .....

Prise(s) en charge toujours en cours ?  oui  non

Si non, date de fin de la (des) prise(s) en charge : .....

Conséquences cliniques avec incidence(s) scolaire(s) de cette(ces) pathologie(s) :

.....

### Aménagement(s) demandé(s) :

.....

.....

### Date et signature avec cachet :

*Important : pour les troubles « dys »,  
le candidat doit joindre à ce certificat les  
derniers comptes-rendus paramédicaux (bilan  
orthophonie, ergothérapie, psychomotricité,  
etc.) et la photocopie d'une production écrite  
de l'élève (copie d'un devoir par exemple).*

# Annexe 3

## Référentiel des aménagements possibles (Examens et Concours)

La liste des propositions ci-dessous n'est pas exhaustive et reste sous réserve de la validation par l'établissement d'accueil.

### Majoration de la durée de l'épreuve

- Pour les épreuves écrites
- Pour la préparation des épreuves pratiques et orales
- Pour les épreuves pratiques
- Pour les épreuves orales
- Possibilité de sortie de la salle avec allongement des épreuves au prorata des interruptions et dans la limite d'un tiers temps supplémentaire

### Accessibilité des locaux

- Accès des sanitaires
- Accès ascenseur
- Rez-de-chaussée obligatoire

### Installation matérielle de la salle d'examen

- Possibilité de se lever, de marcher, etc.
  - Possibilité de sortir de la salle (se restaurer, effectuer un soin)
  - Être affecté(e) dans une salle à faible effectif
  - Être isolé(e) dans une salle séparée
  - Autre(s) (à préciser) :
- .....

### Aides techniques

- Prêt d'un ordinateur par l'établissement
  - Utilisation d'un logiciel (à préciser)
- .....

- Matériel d'écriture en braille
  - Possibilité de réponse écrite aux épreuves orales
  - Autre(s) (à préciser) :
- .....
- .....



# Annexe 3 suite

## Référentiel des aménagements possibles (Examens et Concours)

### Secrétariat ou assistance

- Secrétaire lecteur pour les épreuves écrites
  - Secrétaire scripteur (au moins du même niveau d'études que l'étudiant ; bilingue selon les cursus)
  - Autre assistance (à préciser)
- .....
- .....

- Étalement des épreuves sur plusieurs sessions

### Pour les personnes malvoyantes

- Sujets agrandis (A4 vers A3)
  - Sujets en braille (à préciser) : partiel ou intégral
- .....
- .....

### Pour les malentendants

- Les consignes sont données à voix haute par le surveillant en articulant et en se plaçant face au candidat

### Assistance d'un professionnel spécialisé dans la rééducation

#### des personnes sourdes

- Pendant toute la durée de l'épreuve
- Uniquement pour les consignes générales

### Présence d'un professionnel

- Interprète Langue des Signes Françaises
- Codeur Langage Parlé Complété

### Aménagement spécifique des épreuves de langue vivante étrangère

(à évoquer avec le référent handicap de l'établissement)

# Annexe 4

## Référentiel des aménagements possibles (Scolarité)

La liste des propositions ci-dessous n'est pas exhaustive et reste sous réserve de la validation par l'établissement d'accueil.

### Dispense d'assiduité

- Pour l'année universitaire
- Pour la scolarité

### Aménagement de scolarité

- Pour un semestre (dates à préciser) :

- Juillet à décembre 20.....
- Janvier à juin 20.....

- Pour l'année universitaire (à préciser) :

- Année 20..... / 20.....

### Aides pédagogiques (tutorat)

Préciser s'il est nécessaire que la prestation soit bilingue français/anglais. Préciser le nombre d'heures mensuelles recommandées en volume horaire ou en pourcentage par rapport au nombre d'heures de cours

### Aides techniques

- Prêt d'un ordinateur par l'Établissement
  - Utilisation d'un logiciel (à préciser)
- .....
- .....

- Application de transcription à l'écrit
- Matériel d'écriture en braille

- Supports de cours agrandis (A4 vers A3)
  - Supports en braille (à préciser) : partiel ou intégral
- .....
- .....

- Autre(s) (à préciser)
- .....
- .....

### Présence d'un professionnel

#### ou assistance humaine

- Secrétaire
  - Preneur de notes
  - Consignes données à voix haute par l'enseignant en articulando et en se plaçant face à l'étudiant
  - Interprète Langue des Signes Françaises
  - Codeur Langage Parlé Complété
  - Vélotypiste à distance
  - Autre assistance (à préciser)
- .....
- .....

Préciser s'il est nécessaire que la prestation soit bilingue français/anglais. Préciser le nombre d'heures mensuelles recommandées en volume horaire ou en pourcentage par rapport au nombre d'heures de cours

# Annexe 5

## Détails du Statut de l'Apprenant en Situation de Handicap

---

---

### 1. APPLICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ DU STATUT

---

Le statut est également attribué pour une durée limitée au cycle de formation (CAP, BEP, Bac, Licence, Master, Doctorat, MSC, MBA, ...). Il est indépendant des aménagements d'études ou de poste de travail lors des périodes en entreprise qui peuvent être révisés en cours de formation en cas d'évolution de la pathologie.

Ce statut, ouvert dès 16 ans, a une durée de validité post-cycle différente selon la situation (la dernière carte d'étudiant ou le dernier certificat de scolarité permet de déterminer le délai) :

- dans le cas de poursuite d'études : la durée est limitée à 6 mois pour permettre à l'Apprenant de redéfinir ses besoins dans le nouveau cycle d'études,
- à l'entrée dans la vie professionnelle : que l'Apprenant soit diplômé ou ait décidé d'arrêter ses études, la durée est de 18 mois pour lui permettre de préparer le dossier de RQTH ; les apprentis en bac professionnel bénéficient de ce

délai s'ils choisissent d'entrer dans la vie professionnelle.

Ce statut est également ouvert aux étudiants en CPGE. Ces étudiants, au cours de leur cycle Licence, changent obligatoirement d'établissement (L1 et L2 en CPGE et L3 en école de l'enseignement supérieur). Lors de son intégration, l'Apprenant (il peut éventuellement débiter sa L3 en apprentissage) peut ainsi faire valoir sa situation et mettre en œuvre une éventuelle révision des besoins d'aménagements d'études (les besoins sont différents en CPGE et en école) en bénéficiant du délai de 6 mois au titre de la portabilité.

---

### 2. AUGMENTER L'EMPLOYABILITÉ DE L'ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

---

Les étudiants étrangers qui poursuivent leurs études en France (dans le cadre d'échanges académiques par exemple) et qui bénéficient du Statut International de l'Etudiant en Situation de Handicap (SIESH, autre projet

porté par la CGE) sont éligibles automatiquement au SASH, les aménagements d'études et les besoins personnels (assistance dans la vie quotidienne, aide aux soins, suivi médical, transport...) étant déterminés préalablement à leur arrivée en France. De même, les étudiants français qui poursuivent leurs études ou qui trouvent un stage à l'étranger bénéficient automatiquement du SIESH.

Ce statut répond aux attentes des entreprises et contribue à l'employabilité de l'étudiant en situation de handicap. Les entreprises souhaitent recruter du personnel qualifié et diplômé et cela s'applique également au personnel en situation de handicap qui apportent une autre vision dans l'entreprise. En reconnaissant le fait que l'on puisse être étudiant et en situation de handicap, ce statut contribue à réduire l'autocensure. Les jeunes en situation de handicap pourront ainsi se projeter dans des fonctions d'encadrement ou d'expertise et donc les inciter à s'orienter vers des études supérieures.

Outre la simplification des démarches administratives, ce statut a également vocation à porter une vision pédagogique. L'étudiant ne se projette pas dans la vie en entreprise en débutant ses études. Cette déclaration doit lui permettre aussi d'évaluer ses besoins d'aménagements actuels et futurs et de se projeter dans la vie professionnelle. Les périodes de stage et/ou d'alternance lui permettront aussi d'évaluer si ses besoins sont bien définis ou non. Le projet de vie, point clé dans le dossier RQTH, peut ainsi être affiné au cours des études et surtout faciliter la déclaration et le traitement de son dossier auprès de la MDPH lors de son passage dans la vie active.

L'avantage d'avoir un dossier-type unique permet aussi de garantir à l'étudiant la portabilité de ses aménagements et, ainsi, fait écho au décret du 4 décembre 2020 (2020-1523), proposant une telle garantie pour les examens et concours de l'enseignement scolaire.

# Annexe 6

## Guide de mise en place du mécénat de compétences

---

---

### MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : QU'EST-CE QUE C'EST ?

---

Le mécénat de compétences consiste à mettre l'expertise (professionnelle et/ou personnelle) d'un salarié à disposition d'une cause d'intérêt général.

Le prêt de ressources humaines : un ou plusieurs salariés sont mis à disposition de l'organisme bénéficiaire, sur leur temps de travail. L'entreprise reste le seul employeur du salarié juridiquement, mais c'est l'organisme bénéficiaire qui pilotera leur travail sur cette période. Le mécénat de compétences s'adresse surtout aux entreprises de plus de 100 salariés, pour que l'absence des collaborateurs engagés n'impacte pas le bon fonctionnement de l'entreprise.

---

### COMMENT METTRE EN PLACE EFFICACEMENT LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE ?

---

Les missions proposées doivent être parfaitement encadrées : signature d'une convention de mécénat, cahier des charges précis et détaillé à communiquer à toutes les parties,

élaboration d'un échéancier de livraison des services, etc. Les salariés engagés doivent bénéficier d'un suivi rigoureux : le détail des tâches à effectuer, les horaires et les conditions de travail doivent être connus en avance par les collaborateurs, qui doivent retrouver leur poste ou équivalent à la fin de leur mission de mécénat. Le temps consacré au mécénat est pris strictement sur le temps de travail et ses horaires habituels.

---

### COMMENT VALORISER UNE PRESTATION AU TITRE D'UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

---

Dans le cas d'une contribution d'une entreprise par « prêt de main d'œuvre » (c'est le cas d'une société de conseil, de prestation de service etc.), il convient de considérer l'ensemble des coûts salariaux (salaires + charges) des personnels qui auront œuvré au titre du mécénat de compétence (§50 du BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004). La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019 – 1479 du 28 décembre 2019) précise que le coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction

d'impôt correspond, pour chaque salarié, mis à disposition, à la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'[article L.241-3 du code de la sécurité sociale](#).

---

## AVEC QUI METTRE EN PLACE UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

---

- Entreprises partenaires
- Diplômés

Ce mécénat de compétences leur permettra de valoriser une action RSE.

---

## MISSIONS PRINCIPALES ATTRIBUÉES AU SECRÉTAIRE D'EXAMEN

---

- Le secrétaire d'examen est la personne qui écrit la copie de l'étudiant handicapé sous sa dictée.
- S'il doit lire le sujet, il est essentiel qu'il précise la nature de la police (gras, italique), parenthèses... qui peuvent avoir un sens.
- Il doit retranscrire par écrit, sous la dictée de l'étudiant, le travail produit par l'étudiant sans corriger la syntaxe ou la grammaire et sans modifier le choix lexical retenu.

- Le secrétaire doit respecter une neutralité absolue, écrire strictement ce que lui dicte l'étudiant.
- Il ne doit pas interférer avec la gestion du temps, de la concentration, du stress propre à l'étudiant.
- Le secrétaire doit posséder une bonne maîtrise de la langue française.
- Il ne marque aucun étonnement, ne fait aucun signe ou allusion pouvant influencer le raisonnement de l'étudiant et donc le résultat.
- Il doit arriver 15 minutes avant le début de l'épreuve afin d'être informé des conditions particulières de l'examen.
- Il doit éteindre son portable pendant l'épreuve ou tout appareil (MP3, ordinateur...) pouvant gêner le candidat.

---

## FORMATION DU SECRÉTAIRE D'EXAMEN

---

Les diplômés ou personnels d'entreprises partenaires qui n'ont jamais été secrétaires d'examens doivent avoir une formation préalable. Cette formation peut être réalisée en interne par le service examens ou le référent handicap.

# Annexe 6 suite

## Guide de mise en place du mécénat de compétences

### Aménagements des épreuves d'examen : instructions pour les secrétaires et assistants

#### 1. Remarques générales

Les principes suivants doivent primer en toute circonstance :

- principe de l'égalité de traitement entre les candidats ;
- principe de neutralité ;
- le respect du candidat avec son handicap ;
- le respect de l'institution qui évalue le candidat ;
- le respect des autres candidats qui ne bénéficient pas d'une « aide compensatoire ».

Le secrétaire et l'assistant ne doivent en aucun cas se transformer en aide à l'examen. Au début de chaque épreuve, le chef de centre apporte le sujet ainsi que les copies et le papier brouillon au secrétaire ou à l'assistant. Pour toutes les épreuves, le secrétaire et l'assistant doivent veiller à ce qu'aucune marque distinctive n'apparaisse sur les copies. Le candidat ne doit disposer d'aucun document autre que le sujet, les copies d'examen et le papier brouillon fournis. Il doit avoir tout le matériel nécessaire pour écrire ou tracer (règle, compas, etc.).

Le secrétaire et l'assistant doivent respecter scrupuleusement le temps imparti à chaque épreuve, en tenant

compte du tiers temps accordé en général avec la demande de secrétaire. Le temps majoré est un droit et non un devoir. Si le candidat n'utilise pas du tout ou partiellement son tiers temps, il ne doit pas être pénalisé. Le temps majoré donne la possibilité de se reposer entre deux exercices ou questions. La pause est par nature d'une durée imprévisible. Elle est exceptionnelle et consacrée à une activité précise (contrôle biologique, soins) pendant laquelle le candidat ne peut matériellement pas travailler.

Par exemple, si pour une épreuve de 3 heures un candidat est contraint de prendre une pause de 20 minutes pour procéder à des soins, son épreuve s'achèvera 3 heures et 20 minutes plus tard. Les pauses pendant une épreuve durent le minimum nécessaire et ne sont pas comptabilisées dans la durée de l'épreuve. Elles ne sont donc pas décomptées d'un éventuel temps majoré. Le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle de façon définitive avant la fin de la première heure. Toutefois, il peut être autorisé à sortir, accompagné, quelques minutes pendant une épreuve s'il le désire (il sera vérifié

qu'il n'a en sa possession aucun document ni téléphone portable). Les copies sont ramassées à la fin de chaque épreuve et données au chef de centre : la copie doit être rendue dans tous les cas, même s'il s'agit d'une copie blanche.

## **2. Le secrétaire lecteur et/ou scripteur**

En général, le secrétaire est seul(e) dans la salle avec le candidat. Le secrétariat est une mission qui exclut toute initiative ou intervention personnelle : il s'agit d'une mission de pure exécution. L'orthographe et la grammaire ne sont pas prises en compte dans l'évaluation, sauf pour les épreuves dont les capacités évaluées incluent la maîtrise de la langue (épreuve de français par exemple). Il peut être demandé au secrétaire de se placer en face du candidat et de faire un effort particulier d'articulation.

### **a. Rôle du secrétaire scripteur**

Le secrétaire scripteur écrit sous la dictée du candidat, après que celui-ci a pris connaissance du sujet. Son rôle se limite strictement à la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat. Le candidat guide le secrétaire scripteur pour exécuter

un tableau, un schéma, etc. Le secrétaire demande au candidat s'il souhaite d'abord que le secrétaire écrive au brouillon afin de pouvoir lire les notes avant de dicter au secrétaire le texte définitif à écrire sur la copie.

S'il reste du temps, le secrétaire demande au candidat s'il souhaite relire sa copie pour éventuellement apporter des modifications. Le secrétaire peut aussi la relire pour le candidat à haute voix. Le secrétaire ne doit en aucun cas :

- aider le candidat ;
- corriger ce qui lui semble faux ou mal dit ;
- guider le candidat dans ses réflexions. Le secrétaire scripteur doit remplir l'entête de la copie. S'il y a plusieurs copies, il doit insérer les copies supplémentaires à l'intérieur de la première après avoir complété l'entête de chaque copie, et numéroter les pages et les annexes (petit cadre en bas à droite ex : 1/9, 2/9, 3/9, etc.).

### **b. Rôle du secrétaire lecteur**

Le secrétaire lecteur lit l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explication complémentaire. La lecture, hormis celle d'un texte de français ou d'histoire-géographie, doit permettre une bonne

# Annexe 6 suite

## Guide de mise en place du mécénat de compétences

compréhension par un ton adéquat qui doit rester le plus neutre possible. Le secrétaire doit veiller à ne pas indiquer des erreurs que le candidat pourrait commettre en appuyant à la lecture sur des parties de textes (énoncés ou écrits du candidat) qui sont erronés :

- pas d'aide, même sous-entendue par une lecture appuyée ;
- pas de conseils, sinon pour proposer de façon neutre une relecture générale. Le candidat demande alors à relire les parties du devoir dans l'ordre de la copie ou dans un ordre qu'il désire. Le secrétaire lecteur ne choisit pas en tant que lecteur un ordre qui sous-entendrait des propriétés de correction ;
- pas de rappel d'énoncés de façon partielle ;
- pas de relecture de parties de textes sans demande explicite du candidat ;
- pas de proposition d'organisation.

Le secrétaire doit juste se permettre de proposer de relire l'énoncé ou le sujet lorsque le candidat « bloque » sur une question. Cela semble normal si l'on considère la réelle difficulté de concentration que provoquent des handicaps comme la dyslexie, ainsi que l'énergie dépensée lors d'un devoir long et important, et les risques de perte d'attention non contrôlée

de certains candidats. Il peut aussi se permettre de relire la copie du candidat à voix haute.

### 3. L'assistance est une mission complexe

Elle comprend une part d'autonomie de la part de l'assistant.

#### a. Reformulation

L'assistant peut reformuler des consignes et des questions. Dans ce cas, on entend par reformulation :

- le séquençage des consignes complexes ;
- l'explicitation des sens seconds ou métaphoriques. Il peut également s'assurer de la compréhension des consignes en faisant reformuler le candidat. Il s'assure que ce qui est écrit est ce que le candidat a voulu exprimer. La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat. Tout autre assistance pour la compréhension des consignes et des questions peut être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

#### b. Assistant de vie scolaire

L'assistant peut accompagner le candidat pour les actes de la vie quotidienne (installation, aide aux gestes d'hygiène...). L'assistant peut proposer au candidat de faire des pauses lorsqu'il a perdu en concentration. Il doit lui rappeler le temps restant pour composer.

# Lexique

---

- AGEFIPH** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées
- CADPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- DOETH** : Déclaration Obligatoire d'Emploi de Travailleurs Handicapés
- ECTS** : European Credits Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
- FIPHPF** : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- OETH** : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
- PAP** : Plan d'Accompagnement Personnalisé
- PAI** : Projet d'Accueil Individualisé
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- PMR** : Personne à Mobilité Réduite
- PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative
- PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation
- RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- SASH** : Statut d'Apprenant en Situation de Handicap
- SIESH** : Statut International d'Etudiant en Situation de Handicap
- SIUMPPS** : Service Inter-Universitaire de Médecine Prévention et de Promotion de la Santé

## CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

**Hugues Brunet,**

*délégué général*

*[hugues.brunet@cge.asso.fr](mailto:hugues.brunet@cge.asso.fr)*

**Solène Quéré,**

*chargée de mission handicap*

*[solene.quere@cge.asso.fr](mailto:solene.quere@cge.asso.fr)*

**Xavier Quernin,**

*groupe de travail handicap de la CGE*

*[xavier.quernin@unilasalle.fr](mailto:xavier.quernin@unilasalle.fr)*

**Julien Soreau,**

*groupe de travail handicap de la CGE*

*[jsoreau@em-normandie.fr](mailto:jsoreau@em-normandie.fr)*



CONFÉRENCE DES  
**GRANDES  
ÉCOLES**